



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons  
Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que pour les commémorations du 08 mai 1945, 14 juillet 1789 et 11 novembre 1918, les cérémonies auront lieu au monument aux morts, rue St-Yved, et que ces dernières attireront un rassemblement de personnalités important, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite les 08 mai, 14 juillet et 11 novembre, dans la rue St-Yved, de 10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2** : Toutes les précautions doivent être prises afin de faciliter la circulation des véhicules prioritaires.

**ARTICLE 3** : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les Services techniques municipaux.

**Article 4** : La commune est chargée d'avertir les riverains concernés par ces interdictions.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Braine, l' élu en charge des commémorations, l'Agent de surveillance de la voie publique et les Services Techniques, de la Ville de Braine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Centre de Secours de BRAINE.

Fait à BRAINE, le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,  
  
François RAMPELBERG



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.